

**1****UNE ALTERNATIVE AU PROCÈS**

La médiation est un autre moyen de régler les conflits. Elle est un des Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD), fondés sur la recherche d'un accord entre les parties.

**ELLE PEUT INTERVENIR À TOUT MOMENT**

Qu'un Juge ait ou non déjà été saisi, il est toujours possible de recourir à la médiation à l'initiative des parties ; seule sa dénomination change : elle est conventionnelle avant tout procès et judiciaire dès lors qu'un juge est saisi.

**DES MÉDIATEURS QUALIFIÉS**

Les médiateurs de MÉDIATION PICARDIE sont formés aux techniques de communication et de médiation.

**7****UNE SOLUTION COMMUNE**

Neutre et impartial, le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre ; il ne tranche pas. Ce sont les parties qui, au fur et à mesure de l'avancée du processus, construisent elles-mêmes leur solution.

**9****LA GARANTIE DE LA CONFIDENTIALITÉ**

La médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur, les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers, ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.

**11****UN GAIN DE TEMPS**

La médiation permet d'obtenir rapidement une solution au litige et évite une procédure longue, coûteuse, chronophage et énergivore.

**2****ELLE S'ADRESSE À TOUS**

La médiation s'adresse à toute personne, entreprise, association, collectivité souhaitant dépasser, par le dialogue et l'écoute, un conflit, un différend, une difficulté relationnelle ou une rupture.

**4****DES MEMBRES DE PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES**

Avocats de profession, ils ont une grande connaissance du monde du droit et des procédures judiciaires ; membres de professions réglementées, ils garantissent, par leur déontologie, le respect de règles impératives et présentent des compétences complémentaires.

**6****UN LIEU D'EXPRESSION, D'ÉCOUTE ET DE DIALOGUE**

Le médiateur est un facilitateur des expressions, garant du processus de médiation dont les parties sont les actrices.

**8****UNE SOLUTION DURABLE**

Cette solution est unique, « sur-mesure ». Elle permet de se projeter dans l'avenir et de lui permettre d'évoluer au gré des événements susceptibles de se présenter.

**10****LA VALEUR JURIDIQUE D'UN ACCORD DE MÉDIATION**

L'accord de médiation, rédigé par les parties ou par leurs avocats respectifs lorsqu'elles en sont assistées, ne peut être remis en cause ; il doit être exécuté. Il peut être homologué par un juge.

**12****DES FRAIS RÉDUITS ET PARTAGÉS**

Forfaitaires ou horaires, les frais de la médiation sont répartis amiablement ; ils peuvent être, pour tout ou partie, couverts par une assurance de protection juridique.

LA MÉDIATION EN 12 POINTS CLEFS